

SOMMAIRE

- Ceta 25/90 ;
- Tirs de corvidés ;
- Nouveau Préfet 90 ;
- Aide crise porcine ;
- PAC ;
- Bilan climato 2021 ;
- Web série, réduction des phytos ;
- Appels à projets ;
- DIE ;
- Haies ;
- Météo janvier



CETA BELFORT MONTBELIARD

Depuis 2016, le CETA de Belfort/Montbéliard regroupe tous les agriculteurs désireux d'échanger entre eux sur différents sujets, de se former ou encore d'expérimenter différentes pratiques. Il est accompagné par la Chambre d'Agriculture 25-90. A sa création, les membres étaient d'accord sur ses finalités : se former, s'enrichir et progresser, augmenter la rentabilité économique, gérer l'organisation du travail.

Avec la pandémie, les rencontres ont été plus rares et mises sur pause.

Nous souhaiterions vous inviter à la **prochaine assemblée générale qui aura lieu le :**

**Jeudi 10 mars 2022 à la Jonxion,
locaux de la Chambre d'Agriculture de 10h à 12h.**

Vous êtes tous les bienvenus et nous espérons vous voir nombreux pour définir ensemble les travaux et rencontres à venir. Merci de confirmer votre présence auprès de Lila LEPAGE au 06 70 61 44 94.

Hubert MOINAT
Président

Frank SCHNOEBELEN
Animateur



RAPPEL TIRS DE CORVIDES

Les demandes de tirs sont à effectuer sur le site internet dédié :

- ➔ **Pour les propriétaires, possesseurs ou fermiers** : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-prolongation_tir_esod ;
- ➔ **Pour les personnes ayant reçu une délégation du propriétaire, possesseur ou fermier** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-tir-esod-2>

Toutes les informations complémentaires sont sur le site de la préfecture. Il est important de faire les demandes de tir bien en amont de la date de semis. Les autorisations doivent être obtenues dès la fin mars.





NOUVEAU PREFET DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Courant février, Jean Marie GIRIER a quitté son poste de Préfet du Territoire de Belfort pour rejoindre la Vienne.

Monsieur Raphaël SODINI a été nommé Préfet du Territoire de Belfort. Il prendra ses fonctions le 7 mars 2022.

M. SODINI était depuis 2020, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Yvelines.



AIDE DE CRISE PORCINE

Ouverture du dépôt des demandes d'aide d'urgence

En réponse aux importantes difficultés conjoncturelles auxquelles est confrontée la filière porcine, une aide d'urgence pour la filière porcine d'un montant de 15 000 € par exploitation (avec application de la transparence GAEC) est mise en place pour les exploitations :

- Ayant atteint 80 % de consommation des crédits « court terme de trésorerie », à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant ;
- Ayant engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE) auprès de leur banque.

Un éleveur non propriétaire des animaux (cas du travail à façon et/ou des contrats d'intégration) n'est pas éligible au dispositif.

Pour les personnes répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus, il est possible de solliciter cette aide via le formulaire papier dédié à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agro-écologie
8 place de la Révolution Française – BP 605
90 020 BELFORT Cedex

Le formulaire à fournir est en ligne sur le site Internet de l'État dans le département (Accueil > Politiques publiques > Agriculture et Alimentation > Crise conjoncture agricole).

Contact : DDT 90 : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr



JA90 - 2022 RENOUVELLEMENT DES EQUIPES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après 6 années, soit 3 mandats consécutifs, **Alexandre FARQUE, Président des Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort termine son dernier mandat.** Il laisse place à une nouvelle équipe qui défendra tout autant les intérêts du réseau JA dans notre Territoire.



L'adhésion à JA vous permet de :

- Rencontrer et partager avec d'autres jeunes du milieu rural dans une ambiance festive conviviale ;
- Agir pour le renouvellement des générations en agriculture ;
- Echanger et confronter votre projet professionnel avec d'autres jeunes ;
- -Comprendre votre milieu professionnel en rencontrant des responsables des autres organisations professionnelles, et grâce aux informations fournies par JA ;
- Connaître l'environnement politique, économique et social de l'agriculture ;
- Participer aux formations proposées et vous donner les moyens de s'adapter ;
- Etre acteur dans l'animation du milieu rural, rencontrer d'autres organisations professionnelles pour échanger les points de vue ;
- Revendiquer, vous organiser pour défendre vos droits, participer aux négociations et vous faire entendre ;

Qui peut adhérer ?

L'adhésion est ouverte à toutes et tous partageant les valeurs de JA et souhaitant soutenir ou contribuer à l'action collective. Il n'y a pas de restriction d'âge ou de catégorie socio-professionnelle.

Conseil d'administration 2022-2024

La période de renouvellement du Conseil d'administration des JA 90 allant de 2022 à 2024 débute. Si vous souhaitez être membre du conseil, vous devez être :

- Adhérent au réseau JA ;
- Agé de 18 à moins de 38 ans ;
- Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familiale ou porteur de projet d'installation.

Ensemble, construisons notre avenir !

Si vous souhaitez adhérer au réseau JA et/ou intégrer le Conseil d'Administration, n'hésitez pas à contacter
Jessica Samson au 07 69 96 34 75 ou à ja90@wanadoo.fr

RAPPEL ASSEMBLEE GENERALE FDSEA/JA90

**Mardi 15 mars à 10h sur l'exploitation d'Olivier Fridez
A Villars le Sec (Route de Croix, Lieu dit les Bergerots).**



PAC 2023 DES EVOLUTIONS DE LA CONDITIONNALITE

Les règles ne concernent pas la PAC pour 2022 mais à partir de 2023.

La conditionnalité des aides se renforce pour la prochaine PAC 2023–2027. Les règles qui engendraient un paiement vert (maintien des prairies permanentes sensibles, surfaces d'intérêt écologique et diversification d'assolement) intègrent désormais cette conditionnalité renforcée.

Les propositions pour la mise en œuvre de la PAC en 2023 reposent sur le Plan Stratégique National présenté en septembre dernier.

Les choix français pour la nouvelle PAC ne seront définitifs qu'après l'avis de l'autorité environnementale, la consultation publique, puis la validation par la Commission européenne annoncée au plus tard au 1er juillet 2022.

Nous souhaitons toutefois vous informer dès aujourd'hui, de manière à anticiper vos choix d'assolement, notamment par rapport à la BCAA 8.

CONDITIONNALITÉ RENFORCÉE

Une majorité des aides (découplées, couplées, indemnités compensatoires de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, conversion à l'agriculture biologique,...) est conditionnée au respect de certaines règles, regroupées sous le terme « conditionnalité ».

La conditionnalité des aides repose actuellement sur 7 règles de bases de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAA), ainsi que des exigences dans les domaines de la santé publique, la santé animale et végétale, et le bien être des animaux. Dans le cadre de la nouvelle PAC mise en place à partir de 2023, les BCAA passeront à 9 et certaines modifications sont prévues.

La conditionnalité est différente de l'éco-régime (bulletin 310). Le respect de l'intégralité des aides de la conditionnalité permet d'obtenir l'intégralité des aides découplées et autres aides qui lui sont conditionnées. En cas de non-respect constaté, des pénalités sont appliquées. Les éco-régimes vont au-delà de la conditionnalité. Ils sont plus exigeants et engendrent le versement d'une partie des aides directes, égale à 25 % de ces dernières. Les éco-régimes sont eux-mêmes soumis aux règles de la conditionnalité.

LES 9 BCAA

Maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale : BCAA 1

Le ratio prairie permanentes/SAU ne doit pas être inférieur à 5 % par rapport au ratio de référence. Une demande d'autorisation sera mise en place en deçà d'une baisse de 2 %.

Protection des zones humides et des tourbières : nouvelle BCAA 2 pour 2024

La définition et le zonage sont en cours de discussion.

Interdiction du brûlage des chaumes après récolte : la BCAA 3 reste inchangée

Protection des cours d'eau contre la pollution et le ruissellement : BCAE 4

En plus des règles existantes, à partir de 2023, il faudra créer une bande tampon d'une largeur d'un mètre (en herbe ou en production) le long des canaux d'irrigation ou de drainage et des fossés avec interdiction de produits phytosanitaires et de fertilisation.

Pour les bandes tampons le long des cours d'eau, certains couverts sont interdits :

- * Les espèces invasives
- * Le miscanthus
- * Les sols nus
- * Les friches

Rappel : les cours d'eau sont disponibles sur Télépac. Il est essentiel d'afficher la couche cartographique correspondante lors de votre déclaration PAC.

Interdiction du travail du sol sur des sols gorgés d'eau ou inondés : BCAE 5

Pour les parcelles avec une pente supérieure à 10 % interdiction de labour du 1^{er} décembre au 15 février ou labour perpendiculaire à la pente ou bande végétalisée de 5 mètres en bas de la parcelle.

Respect de la couverture des sols pendant les périodes les plus sensibles : BCAE 6

En zone Vulnérable :

- Présence d'une couverture végétale,
- Respect des dates d'implantation ou de destruction,
- Respect des couverts autorisés

Pour les surfaces en jachère : semis ou présence du couvert au plus tard au 31 mai.

Rotation, diversification des cultures : BCAE 7

Il faudra au minimum 2 points sur la base d'un scoring qui n'est pas encore complètement validé. Le système sera probablement semblable au scoring dans le cadre des écorégimes (voir bulletin 310). Chacune des cultures sera rattachée à l'une des familles retenues et selon le poids de ces familles par rapport à la surface en terres arables (TA) ou à la SAU, un nombre de points sera affecté. Plus le nombre de points sera important, plus l'assolement sera considéré comme diversifié.

Comme dans la PAC actuelle, les exploitations conduites en agriculture biologique, majoritairement en herbe (plus de 75% d'herbe dans la SAU ou plus de 75% des terres arables consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère), et de moins de 10 ha de terres arables sont exemptées de cette règle.

La BCAE 8 contient trois exigences :

- Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la période de nidification (1^{er} avril au 31 juillet) ;
- Maintien des particularités topographiques : haies, bosquets, mares ;
- Respect d'un pourcentage minimum de surfaces non productives. L'agriculteur devra respecter :
 - * **Option 1** : soit **4 % d'éléments agro-écologiques non productifs** (haies, jachères, bandes enherbées) par rapport à sa surface en terre arables ;
 - * **Option 2** : soit **7 % de surfaces agro-écologiques** (cultures dérobées, fixatrices d'azote) comprenant au minimum **3 % d'éléments non productifs** (c'est-à-dire les éléments pris en compte dans l'option 1).
 - Les fixatrices d'azote et les dérobées ne seront valorisables que dans l'option 2. Les bandes le long des forêts avec production ne seront plus éligibles à ce dispositif.

Remarque : les exploitations exemptées sont les suivantes :

- Majoritairement en herbe (plus de 75% d'herbe dans la SAU ou plus de 75% des terres arables consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère) ;
- De moins de 10 ha de terres arables.

La conduite en agriculture biologique n'est pas un critère d'exemption à cette règle.

Interdiction du labour des prairies permanentes sensibles dans les zones Natura 2000 : BCAE 9

Le travail superficiel du sol restera autorisé dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible. Les exploitations conduites en agriculture biologique ne seront pas exemptées de cette mesure.

UNE NOUVELLE MESURE : LA CONDITIONNALITÉ SOCIALE

L'octroi des aides sera conditionné au respect d'exigences européennes relatives :

- Aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs : avoir un contrat de travail, périodes d'essai, formation, ...
- Aux conditions de santé et de sécurité des travailleurs : évaluation des risques, protection et prévention des risques, formations...
- Aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs d'équipements de travail.



BILAN CLIMATO 2021 DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Dans le Territoire de Belfort, on enregistre en année normale entre 1 100 et 1 200 mm de pluie par an. La température moyenne pour une année de référence s'élève à environ 10,1°C avec des écarts de températures moyennes mensuelles évoluant de 1,2°C à 19,2°C.

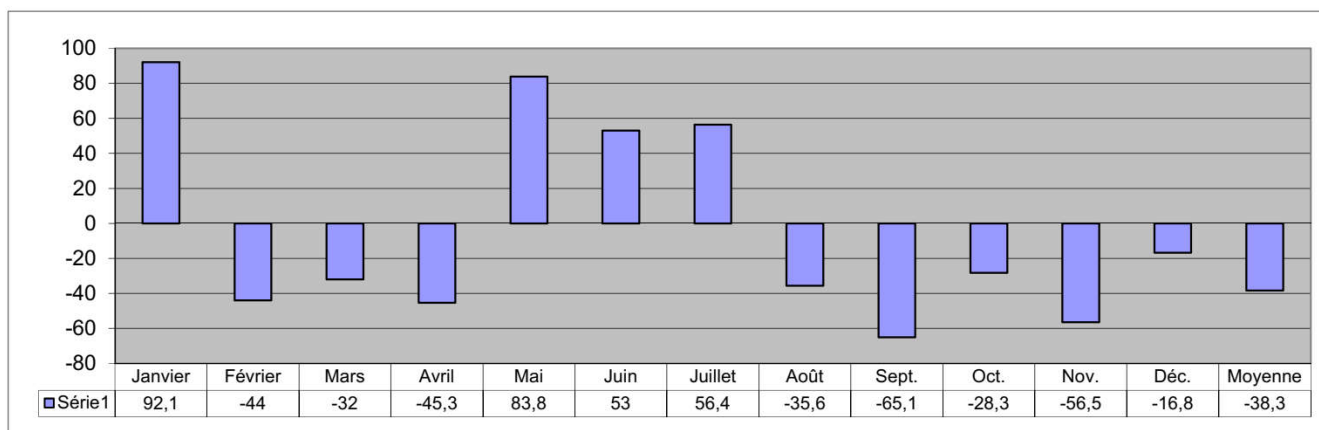
Bilan Pluviométrie

Globalement, l'année 2021 est globalement assez « arrosée ». Le bilan pluviométrique est légèrement déficitaire avec en moyenne -38 mm de pluie en moins par rapport à une année de référence.

Le bilan hydrique est globalement déficitaire tous les mois de l'année, excepté en janvier, mai, juin et juillet.

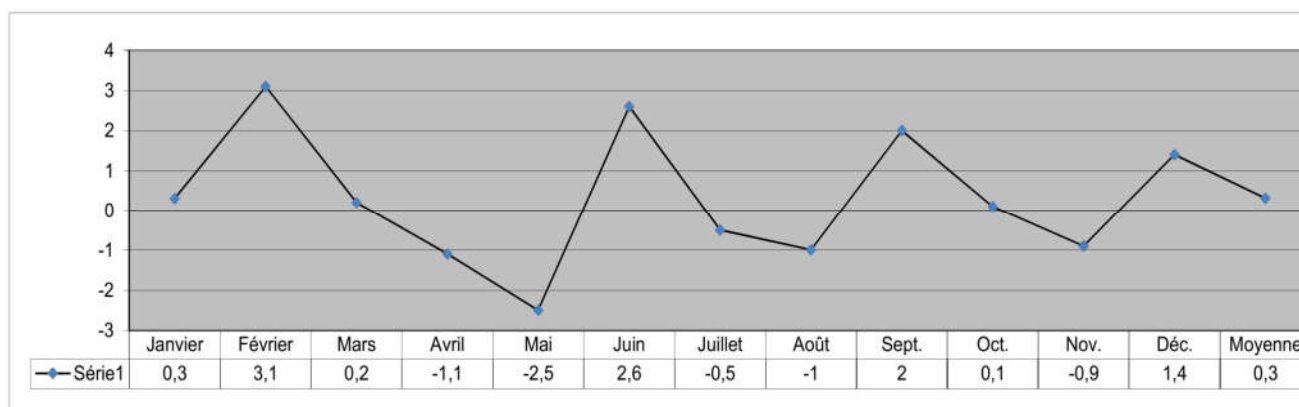
Les mois de janvier et mai sont nettement excédentaires par rapport à la moyenne de référence avec respectivement 92 et 84 mm de pluie en plus ! Les mois de juin et juillet présentent quant à eux, 53 et 56 mm de pluie en plus en comparaison avec les valeurs de références. Le mois de décembre est déficitaire d'environ 17 mm. Les mois de mars, août et octobre enregistrent un déficit d'environ 30-35 mm chacun. Février et avril sont quant à eux déficitaires d'une bonne quarantaine de mm.

Novembre et septembre, sont eux très nettement déficitaires avec 57 à 65 mm en moins en comparaison aux valeurs de références !



Bilan Température

L'année 2021 est une année plutôt proche des valeurs « normales » en comparaison à la moyenne avec environ 10,4°C contre 10,1°C pour la normale. Les températures moyennes mensuelles sont, supérieures aux valeurs de références pour quasiment la moitié de l'année (+0,3°C). Les mois d'avril, juillet, août et novembre enregistrent des températures moyennes inférieures aux valeurs de références (de -0,9 à -1,1°C). Le mois de mai est nettement plus froid que les valeurs moyennes de références avec -2,5°C. Tous les autres mois de l'année 2021 ont des valeurs supérieures aux références qui varient de +0,1°C à +3,1°C en moyenne.



WEB SERIE : REDUIRE LES PHYTOS EN GRANDES CULTURES POLYCULTURES ELEVAGE

Les réseaux Dephy Grandes Cultures et Polycultures Elevage de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand-Est, témoignent au travers d'une web série thématique, de leurs expériences, parcours et trajectoires remarquables, en matière de réduction des phytos. La série comporte 5 épisodes, traitant de diverses thématiques, composés chacun d'un retour d'expérience d'un agriculteur, d'une intervention d'un conseiller et d'une analyse technico-économique basée sur les résultats de 10 années d'existence du réseau.

Le premier épisode est disponible sur la chaîne Youtube PowerBoost, et traite des leviers d'économie en phytos dans les systèmes majoritaires Maïs.

Pour en savoir plus :

www.ecophyto-bfc.fr et www.grandest.chambre-agriculture.fr/productions-agricoles/ecophyto/

Facebook de la Chambre régionale d'agriculture BFC et de la Chambre Régionale d'agriculture du Grand Est.



APPELS A PROJET

Dans le cadre du programme de développement rural Bourgogne Franche Comté, les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'aides publiques (crédits européens et crédits d'État) pour des projets d'aménagement ou de développement de leur exploitation.

Les dossiers sont à déposer auprès de la DDT de votre département. Tout commencement de travaux avant la date d'accusé de réception de dossier complet remis par la DDT rendra le dossier inéligible.

**Renseignements
auprès de la DDT :
Martine PREVOT 03 84 58 86 82**

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements existants, la maîtrise des pollutions induites par l'activité d'élevage et la transition énergétique constituent plus que jamais les facteurs clé de la compétitivité des exploitations agricoles.

L'objectif de l'opération est d'accompagner la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage, en lien avec leur compétitivité économique, l'amélioration des conditions de travail, la préservation de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, ...) et l'économie dans l'utilisation des ressources.

Le présent appel à projet sera ouvert du **9 mars au 20 avril (avec un délai maximum de complétude au 20 mai)**. Un deuxième appel à projet sur les mesures 41A et 41 B ouvrira du 8 juillet au 2 septembre (avec délais de complétude au 30/09) sur les dispositifs suivants :

* **Mesure 41A** : Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage, a pour objectif de soutenir les projets d'amélioration de la gestion des systèmes d'élevage des exploitations agricoles. Elle comprend un volet "bâtiments" et un volet "effluents". *Le volet effluents ne concerne que les JA sous contrainte et les exploitations concernées par les nouvelles zones vulnérables.*

* **Mesure 41B** : Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles a pour objectif de réduire l'impact environnemental des exploitations agricoles.

* **Mesure 41C** : Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants a pour vocation de limiter l'utilisation d'intrants (notamment les produits phytosanitaires).

* **Mesure 41E** : Aides à la réalisation des aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs (usage agricole-porteurs agricoles)

* **Mesure 43A** : Aides à la réalisation d'aires de lavage des pulvérisateurs (usage agricole - porteurs non agricoles).

AIDES À LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Un unique appel à projets est ouvert en 2022 pour ces 3 mesures

- * 4.1 D « Aides à la mise en place de productions peu présentes »
- * 4.2 B « Aides à la transformation et commercialisation des produits agricoles »
- * 6.4 C « Aides dans la création et le développement d'activités non agricoles »

Calendrier des appels : dépôt des dossiers complets à la DDT entre le **18 mars 2022 et le 2 mai 2022 (avec un délai de complétude jusqu'au 17 juin)**.



Précision

Le délai de complétude est un délai pour fournir vos dernières pièces. Le dossier doit bien être déposé avant la date de fin d'appel à projet. N'attendez pas le dernier délai pour déposer vos dossiers.

Davantage de renseignements et formulaires bientôt disponibles (à partir du 9 mars) sur le site de la préfecture 90 :

- **Politiques publiques**
 - **Agricultures et alimentation**
 - **Vie de l'exploitation**
 - **Aides aux investissements**



ZONE VULNERABLE PENSEZ A RENVOYER VOTRE D.I.E.

RAPPEL



- Si vous envisagez d'augmenter vos capacités de stockage pour vous mettre en conformité avec la réglementation "zones vulnérables" et que vous souhaitez bénéficier d'un an supplémentaire pour faire les travaux ;
- Ou si vous ne savez pas encore si vos capacités de stockage sont suffisantes ;
- Et si souhaitez bénéficier d'une dérogation à l'interdiction d'épandage durant les travaux de mise aux normes ;

Vous devrez remplir la DIE (déclaration d'intention d'engagement) transmise par mail par Laure Pauthier de la DDT, également disponible sur le site mes démarches :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s'engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents>

La DIE est à renvoyer au plus tard **le 30 juin 2022**, même si vous n'avez pas encore évalué les mises en conformité à effectuer (le renvoi de la DIE n'est pas une déclaration de non conformité).

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter : **Laure Pauthier : 03 84 58 86 07**



HAIES

HAIE hop, je plante !

Les services rendus par la haie

La haie bocagère : le couteau suisse de votre exploitation

**La haie
a un impact positif
sur la biodiversité
mais pas seulement...**

- Des sols protégés et plus fertiles
- Un effet climatique important
- Une production de bois
- Un atout sociétal

Les services rendus par la haie

Intérêt de la haie bocagère



Actions CLIMATIQUES

- **Effet brise-vent** : plus la haie est haute et longue, plus son aire de protection est grande.
- **Effet parasol** : dans ce cas, l'orientation de la haie est primordiale.
- **Effet puits de Carbone** : les arbres stockent du carbone dans leur biomasse.

Sauvegarder la BIODIVERSITE

Les haies constituent des habitats favorables à la faune et la flore.

Favoriser les activités de nature

Respect des logiques agronomiques et des exigences des usagers de l'espace agricole.

La haie comme facteur de production pour l'agriculture

- En favorisant les auxiliaires des cultures
- En favorisant les pollinisateurs

Aspect paysager

La diversité des éléments arborés rompt la monotonie des paysages.

Aspect Production

- **Production agricole** : les haies et plus globalement les systèmes agroforestiers augmentent les capacités de production agricole.
- **Production de bois** : le bois est à la fois matériau et source d'énergie, écologique et renouvelable.

Réduire l'intensité des pics de crue

- Cheminement plus long et plus complexe de la circulation de l'eau.
- Capacités d'infiltration du sol augmentées.

Bonifier les sols

Augmentation du taux de matière organique du sol à proximité des Haies.

Réduire les pollutions diffuses

Par l'interception, le stockage et la transformation des substances « polluantes » dissoutes dans l'eau.

Réduire l'érosion des sols

L'alignement d'arbres et haies disposés perpendiculairement à la pente constituent des barrières anti-érosives.

Gérer la Réserve Utile en eau

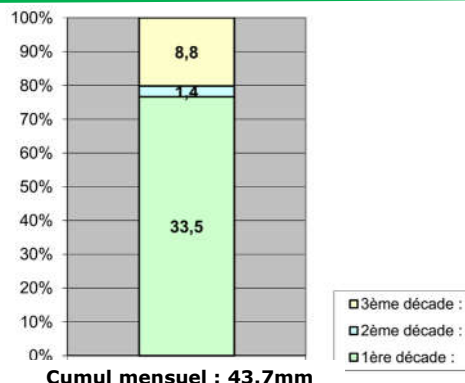
L'enrichissement du sol en humus influe positivement sur sa RU.



METEO JANVIER 2022

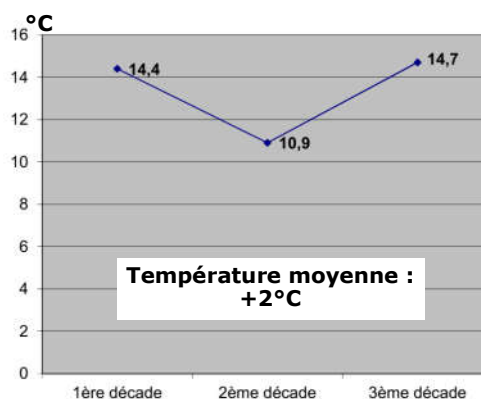
Pluviométrie

Le mois de janvier 2022 a reçu 43,7 mm de pluie repartis sur 10 jours, au cours principalement des 1ère et 3ème décades. Janvier 2022 présente une pluviométrie très nettement inférieure (environ - 146 mm) par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs également inférieures à celles d'une année de référence (environ - 54 mm à une année normale).



Température

La température moyenne du mois de janvier s'élève à +2,0°C avec des températures moyennes évoluant entre -2,9°C et +11,0°C. Les températures extrêmes s'échelonnent de -5,3°C le 16 janvier pour le minimum, à +15,5°C le 04 janvier pour le maximum. Les températures sont pour ce mois de janvier (janvier 2022 +2,0°C) supérieures aux normales saisonnières (janvier année de



FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	55,1	1,5	7,7	4,6	Décade 1	85,5	1,9	7,3	4,6	Décade 1	120,5	-1,6	2,3	0,3
Décade 2	0	-3,0	3,0	0,0	Décade 2	3,8	-3,8	4,0	0,1	Décade 2	3	-3,2	1,6	-0,8
Décade 3	9,3	-3,3	4,1	0,4	Décade 3	17,9	-3,5	4,0	0,3	Décade 3	11,4	-3,4	2,1	-0,7
Mois	64,4	-1,6	4,9	1,7	Mois	107,2	-1,8	5,1	1,7	Mois	134,9	-2,7	2,0	-0,4

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	28,3	1,4	8,0	4,7	Décade 1	43,7	2,4	7,6	5,0
Décade 2	0,2	-2,8	2,6	-0,1	Décade 2	1,2	-2,5	1,7	-0,4
Décade 3	4,6	-2,8	4,0	0,6	Décade 3	4,4	-2,1	2,7	0,3
Mois	33,1	-1,4	4,8	1,7	Mois	49,3	-0,7	4,0	1,6

NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;
 TN = Température minimale sous abri (°C) -
 TX = Température maximale sous abri (°C) ;
 TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Source : Météo France -
 Centre départemental
 du Territoire de Belfort - Prévisions à 7 jours
 de Météo France Belfort au
 0899 71 02 90

Stations (Altitude)	Du 01/01/2022 au 31/01/2022	Du 01/01/2022 au 31/01/2022
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C
Dorans (401m)	43,70	144,40
Felon (385m)	64,40	144,40
Giromagny (473)	107,20	133,80
Ballon (1 153m)	134,90	87,40
Novillard (366m)	33,10	128,80
Saint Dizier l'Evêque (553m)	49,30	128,00